



Date de convocation : 3 novembre 2021
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2021
Date d'affichage du procès-verbal : 16 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 16

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un le huit novembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à l'**Hôtel communautaire Joué l'Abbé**, sous la présidence de Monsieur Eric BOURGE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau communautaire :

- Ballon- Saint Mars** : Maurice VAVASSEUR - Jocelyne GOUSSET
- Courseboeufs** : Dominique DORIZON
- Joué l'Abbé** : Magali LAINE
- La Bazoge** : Michel LALANDE - Jérôme DELLIERE - François DESCHAMPS
- La Guierche** : Eric BOURGE
- Montbizot** : Alain BESNIER
- Neuville sur Sarthe** : Véronique CANTIN- Samuel HAMELIN
- Saint Jean d'Assé** : Emmanuel CLEMENT
- Saint Pavace** : Marina COMPAIN
- Sainte Jamme sur Sarthe** : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT
- Souigné sous Ballon** :
- Souillé** : Catherine CHALIGNE
- Teillé** : Michel MUSSET
- Absent excusé :**
Catherine CHALIGNE
David CHOLLET

Maurice VAVASSEUR est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal du bureau du 20 septembre 2021 est validé à l'unanimité

2021-B-15 : Effacement de dettes sur le budget annexe Ordures Ménagères suite décision de justice
--

Monsieur le comptable public informe la Communauté de Communes d'une créance éteinte suite à liquidation judiciaire.

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de ces créances.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget annexe ordures ménagères d'admettre en créance éteinte la somme de 67.50 € selon l'état transmis.
- PRECISE que cela concerne la redevance d'une société sur l'exercice 2020
- Dit que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
- AUTORISE Monsieur le président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 20 heures 30
Le Président
David CHOLLET